



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 326 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2014309-0028 - Arrêté du 5 novembre 2014 portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer

..... 1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2014309-0028**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 5 novembre 2014 portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre- mer



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources humaines  
Bureau des ressources humaines

---

### Arrêté du 5 novembre 2014 portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2014 du ministre de l'intérieur fixant au titre de l'année 2014 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et d'adjoints de protection de 2<sup>e</sup> classe des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le BAL n°2379 du 6 octobre 2014 autorisant des tirages sur la liste complémentaire du recrutement sans concours 2014 d'adjoint administratif, des recrutements complémentaires de travailleurs handicapés et d'emplois réservés pour les services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est ouvert en vue de pourvoir un poste à la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, sans condition de diplôme, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation
- carte nationale d'identité

Ils seront transmis à l'adresse suivante :

**Préfecture des Bouches-du-rhône  
Direction des ressources humaines  
Bureau des ressources humaines  
Pôle Carrière Section concours  
place Félix Baret- CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06**

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au lundi 8 décembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Chaque candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 05 NOV. 2014

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER